

MÉMOIRE EN MARCHÉ

Bulletin de comité d'histoire de la Sécurité sociale de Bourgogne Franche-Comté

L'édito du président

En ce début d'année 2016, il n'est pas trop tard pour évoquer les 70 ans de la Sécurité sociale. Car, si la 1^{ère} source juridique est bien l'ordonnance du 4 octobre 1945, d'autres textes fondateurs, ordonnances et lois, ont suivi en 1945 et 1946. En outre, le sujet reste bien évidemment ouvert puisque l'avenir de notre système de protection sociale n'est pas, à ce jour, stabilisé à bien des égards.

Aussi, ce numéro est-il pleinement consacré aux 70 ans de l'institution à travers deux articles relatifs à des événements qui se sont déroulés au cours du dernier trimestre 2015.

Tout d'abord, Martha GILSON, doctorante en histoire contemporaine à l'Université Jean Moulin Lyon 3, propose une synthèse du Colloque du Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale auquel elle a assisté le 26 novembre 2015 à Paris. Le titre du colloque était « *La protection sociale au XX^{ème} siècle : quel héritage ? Des défis d'hier aux chantiers d'aujourd'hui* ». Le colloque a été introduit par Dominique LIBAULT, président du comité de pilotage du 70^{ème} anniversaire, et présenté par Rolande RUELLAN, présidente du CHSS. La 1^{ère} partie a traité des thèmes « *Une construction évolutive* », et « *Sécurité sociale et démocratie* ». La seconde fut consacrée aux perspectives de la protection sociale à travers deux questions « *Le système français est-il trop généreux, trop coûteux ?* », et « *Comment préserver et améliorer l'acquis social au profit des générations futures ?* ».

Le second article de ce numéro revient sur les Tables rondes que le comité régional Bourgogne Franche-Comté a organisé, en partenariat avec Sciences Po – Campus de Dijon, le 14 octobre 2015 à Dijon. La thématique centrale, en l'occurrence « *La Sécurité sociale à 70 ans : héritage à défendre ou nécessaire refondation ?* », était forcément très voisine de celle du colloque national. Les interventions des personnalités – dont Rolande RUELLAN, présidente du CHSS - qui ont participé aux tables rondes sont disponibles dans la partie vidéos du site web du comité régional. Restaient les échanges questions/réponses entre les intervenants et le public pour lesquels Hervé AUCLAIR, membre du bureau du comité régional, a rédigé le second article de ce numéro.

Edouard ARREDI

Sur le site du Comité régional, vous trouverez de nombreux témoignages sur les métiers de la Sécurité sociale. N'hésitez pas à vous y rendre !
www.memoiredutravailalasecuritesociale.org



**Mémoire du travail
à la Sécurité Sociale**
Bourgogne Franche-Comté

La protection sociale au XXe siècle : quel héritage ? Des défis d'hier aux chantiers de demain

26 novembre 2015 – Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des droits des femmes

Le comité d'histoire de la Sécurité sociale a organisé le 26 novembre 2015, au terme de plusieurs mois de célébration des 70 ans de la Sécurité sociale, un colloque intitulé « La protection sociale au XXe siècle : quel héritage ? Des défis d'hier aux chantiers de demain ». Cette manifestation a réuni historiens, sociologues, anthropologues, professeurs de droit mais personnalités du monde politique et administratif – beaucoup membres de CHSS – afin d'enrichir le débat sur les enjeux de la protection sociale en France. Les participants ont unanimement salué l'œuvre de Pierre Laroque comme porteuse de progrès social, sans tomber cependant dans la commémoration. Ils ont ensuite souligné avec force et finesse les enjeux complexes de cette protection sociale où les questions d'assurance et d'assistance sont intimement liées entre elles et à une vision du vivre ensemble. Ce colloque fut aussi l'occasion d'une esquisse de bilan de cet anniversaire, plusieurs intervenants soulignant l'importance de la transmission auprès du public lycéen des enjeux de la protection sociale et de ses apports.

La journée était divisée en deux temps, le premier centré sur la construction du système de protection sociale, avec le parti pris de ne pas isoler la Sécurité sociale au sein du dispositif de protection sociale, le deuxième questionnant le devenir de la protection sociale.

Sous la présidence de Patrick Fridenson, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales, la part belle a dans un premier temps été faite aux enseignants en droit. Thierry Tauran et Romain Marié ont rappelé la construction institutionnelle complexe de la Sécurité sociale, en soulignant le paradoxe originel d'une Sécurité sociale tiraillée entre jacobinisme et corporatisme. Selon ces deux chercheurs, l'esprit de corps décline aujourd'hui et voit le nombre des affiliés diminuer. La création d'organisations autonome d'assurance vieillesse a accentué le morcellement des dispositifs de protection sociale dès 1946, la loi du 12 juillet 1966 actant le libre choix de l'organisme assureur. Jusqu'à aujourd'hui, le processus d'harmonisation et de généralisation de la Sécurité sociale cherche à gommer l'échec de l'instauration du régime unique. Robert Lafore, professeur de droit public, rebondissant sur le constat d'une crise de conception et de structure qui traverse la Sécurité sociale, a insisté au contraire sur la cohérence du dispositif de protection sociale. La Sécurité sociale prend son sens dans le dispositif plus large de la protection sociale, articulée avec l'assistance et les protections complémentaires.

Historiquement, la protection sociale s'articule autour de normes, la protection du travailleur et de sa famille d'une part, la protection des « invalides » (personnes âgées, personnes handicapées...) d'autre part. A partir de ce paysage hérité le dispositif se recompose. La logique de socle de protection notamment transcende le clivage entre actif et inactif. Les frontières entre assistance et assurance sont brouillées par la notion « d'accès au droit », soumise à des contreparties comme avec le RSA ou au contraire inclusive dans le cas d'accès à un logement pour des personnes souffrant de handicap. Ces récentes évolutions sont ambivalentes et marquent que les dispositifs de protection sociale tirent leur cohérence de la coagulation de logiques plutôt que de logiques prédéterminées. Michel Borgetto a explicité ces ambivalences en insistant sur l'extension continue de la logique beveridgienne qui amène à la généralisation de couverture comme pour la famille ou la maladie et à un accroissement du rôle de l'Etat, notamment, au travers des ARS.

Cependant, si des risques sont mieux pris en charge, comme la maladie grâce à la CMU ou encore la prise en compte de nouveaux risques comme la dépendance avec l'APA dans d'autres domaines la

protection s'affaiblit. Les populations sont plus souvent ciblées, soit sous conditions de ressources, soit par modulation des prestations de ressources. Les restes à charge sont parfois importants, et la prévoyance individuelle comme la protection complémentaire sont aujourd'hui en plein essor. Enfin, dans un pays où le phénomène du non-recours se développe, il est difficile de ne pas donner une image contrastée du dispositif de protection sociale, dont on ignore encore quelle tendance l'emportera.

Après avoir mis en lumière la construction évolutive de la Sécurité sociale, la deuxième partie de cette matinée a été consacrée aux enjeux démocratiques de celle-ci. Colette Bec, sociologue a alors souligné la difficulté de la position de chercheur dans une démarche commémorative. Elle a insisté dans un premier temps sur l'ambition commune au sein des grandes familles politiques en 1945 de porter une société juste et solidaire. La Sécurité sociale participe de ce nouvel élan démocratique qui pose l'Etat en allié de la liberté individuelle. Néanmoins, la chercheuse a analysé dans un second temps le non choix fait entre l'élaboration d'une politique de protection pour l'ensemble de la société ou pour les travailleurs et leur famille. Ce non choix conduit à des représentations antagonistes de l'assistance et de l'assurance. C'est alors que se distancent les représentations et les pratiques.

La Sécurité sociale s'appuie sur l'assurance – qui seule clive – comme sur l'assistance – qui seule stigmatise – comme autant d'outils imbriqués. Or le système est présenté comme duel. La Sécurité sociale est assimilée à l'assurance et l'assistance est marginalisée. L'hybridation des outils n'entame pas les représentations clivées et la chercheuse a souligné enfin que le dépassement de ce clivage semblait actuellement passer par une nébuleuse assistantielle minimale accoude aux assurances obligatoires, regrettant cette tournure que semble prendre la protection sociale. Antoinette Catrice-Lorey, sociologue, a par la suite rebondi sur le caractère exceptionnel de la conjoncture socio-politique de 1945 qui a vu l'émergence de la Sécurité sociale. Elle a insisté sur le clivage fort de 1967 qui instaure une séparation en branches autonomes : maladie, famille et vieillesse. Chaque branche est alors responsable de ses ressources et de ses dépenses. La Sécurité sociale passe d'une gestion syndicale à une gestion paritaire de ses ressources.

Si cette ordonnance a pour but de réguler les dépenses, elle est vécue par les syndicats comme une dépossession. Ce schéma s'accroît avec la loi du 03 février 1971 qui impose une convention nationale et permet le libre choix du médecin ou encore la liberté de prescription. A partir de cette date, les négociations sont quasi permanentes avec le personnel médical. La démocratie sociale en France s'impose aujourd'hui dans son volet paritaire au détriment de certains acteurs, notamment de la sphère civile. Enfin, la parole a été donnée pour clore cette matinée à un homme politique, Yves Bur, député honoraire et ancien rapporteur pour le budget de la sécurité sociale. Celui-ci a ancré dans les réalités politiques la question du déficit de la Sécurité sociale en présentant la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES) comme une illusion anti-déficit et une faute morale pour les générations futures. Selon lui le politique doit aujourd'hui choisir entre le clientélisme corporatiste et l'égalité territoriale. Le parlement aurait perdu de vue l'objectif de solidarité au service des Français, au profit d'une gestion financière aux bénéfices des banques.

Cet sur ce constat fort que s'est ouverte l'après-midi, présidée par Paul-André Rosental, avec l'intervention d'Anne-Marie Brocas, inspectrice générale des affaires sociales, qui est revenue sur les avancées de la connaissance autour de la protection sociales, indispensables à la transparence et au contrôle démocratique. Aujourd'hui il existe beaucoup d'outils de quantifications, d'analyses dans le domaine de la Sécurité sociale – notamment le rapport annuel de la cour des comptes ou encore les enquêtes de l'INSEE. Ces outils sont eux aussi le fruit d'une histoire. Avant 1945 les enquêtes se concentrent sur la situation des populations ouvrières. Puis, jusqu'en 1970 dans une perspective keynésienne de planification et de comptabilité nationale, les enquêtes auprès des ménages fleurissent, mais la qualité des données est médiocre, reposant sur l'expertise d'équipes peu

nombreuses. L'évaluation de la situation des ménages met en avant différents facteurs d'inégalités sociales et la création d'indicateurs sociaux. Développant l'analyse qualitative, la France prend du retard dans l'analyse des phénomènes macro-économiques. Les outils français ont du mal à rendre compte de la crise économique des années 1970. A cette époque, les budgets devenus énormes, il apparaît indispensable de pouvoir y exercer un contrôle démocratique, d'où la mise en place de la commission des comptes de la Sécurité sociale en 1979, en parallèle du développement d'outils statistiques et de publications comme Données sociales.

Les débats se centrent autour des finances et des réalités à appréhender. Depuis 1995 – où l'on observe le développement des indicateurs – la disparition du Plan a amené à la création des Hauts conseils, lieux de débats entre experts, le Parlement et les partenaires sociaux. Néanmoins, c'est la représentation budgétaire qui structure encore aujourd'hui la représentation des régimes sociaux. Et c'est bien ce constat qui a guidé la suite de l'après-midi, consacré au devenir de la protection sociale au XXI^e siècle.

Le système français est-il trop généreux, trop coûteux ? Hervé Boulhol, économiste, a recontextualisé le système français de protection sociale en comparaison internationale. Selon lui le système français est efficace en comparaison aux pays de l'OCDE, au regard de l'espérance de vie élevée des Français, d'une fécondité élevée ou encore d'inégalités de revenus relativement maîtrisées, et enfin un haut niveau de protection. Cependant, ce système se révèle coûteux lorsque les performances économiques sont décevantes. L'économiste a interrogé les liens entre la protection sociale et les performances économiques, notamment sous le prisme de la dette publique et de la compétitivité. Il souligne que plutôt que d'interroger le coût d'une forte protection sociale en aval, il faudrait s'attaquer aux inégalités sociales qui se forgent en amont, à l'école par exemple. Mireille Elbaum affirme cette nécessité de déplacement du questionnement. La protection sociale n'est pas coûteuse par nature mais toujours au regard de quelque chose. Inspectrice générale des affaires sociales et présidente du Haut conseil du financement de la protection sociale, elle rappelle que ce qui est important n'est pas tant la générosité du système que de préserver la possibilité de croissance et de bien-être, de cohésion sociale.

La dernière partie de la journée, les questionnements financiers pour partie dépassés, a été consacrée à l'évolution des besoins et l'éclairage de certains risques sociaux. Florence Weber et Christophe Capuano ont porté un regard croisé sur la manière dont a été pensée l'incapacité au sein de la protection sociale. Distinguant l'incapacité à travailler et l'incapacité au quotidien, la France a construit une approche segmentée entre handicap et dépendance. Les populations sont appréhendées différemment selon la cause de leur incapacité.

A partir de la loi du 14 juillet 1905, l'incapacité à travailler est prise en charge pour les invalides, puis en 1930 une majoration à domicile est versée pour les personnes incapables de vivre seules au quotidien. De la fin des années 1940 à 1975, les personnes âgées et handicapées sont appréhendées dans des dispositifs différents, pour être regroupées par la suite, la finalité des besoins continuant de prévaloir pour les deux catégories de populations. Ces majorations se regroupent dans l'Allocation compensatrice à la tierce personne en 1975. Finalement, la loi du 24 janvier 1997 distingue de nouveau handicap et dépendance selon que la personne en incapacité ait plus ou moins de 60 ans. L'approche de l'incapacité en terme d'aide sociale au cours du XXI^e siècle est donc fluctuante, la tension entre aide professionnelle ou familiale restant prégnante et la place des aidants particulièrement difficile. Au-delà des difficultés à mettre en place un dispositif de prise en charge, cette intervention a interrogé la pertinence d'une politique différenciée pour les personnes de moins

ou de plus de 60 ans. Si ce clivage semble parfois inopérant, il se retrouve dans les mobilisations, beaucoup plus importantes du côté des personnes handicapées que du côté des personnes âgées. Par ailleurs, cette mobilisation s'appuie sur le registre des droits de l'homme beaucoup plus que sur celui des droits sociaux. Prendre en compte les aidants et leurs capacités à s'investir dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes, de plus en plus nombreuses, reste un défi majeur de la Sécurité sociale de ce premier XXI^e siècle.

Autre risque important couvert par la Sécurité sociale : les retraites. Antoine Bozio, chercheur à l'EHESS s'est attelé à cette question complexe des retraites de bases et communautaires. Selon ce chercheur, les principaux enjeux sont l'assurance face au risque de longévité, des garanties face aux risques de marché et la limitation de l'impact des aléas de carrière. Rétrospectivement, le système de retraite est un succès puisqu'il a permis de réduire significativement le taux de pauvreté des personnes âgées, tout en tendant vers la parité de niveau de vie entre actifs et retraités. Néanmoins, l'insécurité financière et macro-économique cumulée au manque de transparence de la Sécurité sociale en fait un système fragile et complexe. La Sécurité sociale est dépendante de la croissance lorsqu'elle devrait faire évoluer les retraites en fonction de choix démographiques. La convergence des régimes de retraite en un compte unique de retraite permettrait une meilleure visibilité et une meilleure gestion de ces dernières.

Bruno Palier et Bernard Gazier ont poussé plus loin l'énoncé de défis à venir pour proposer, en clôture du colloque une manière de refonder la protection sociale. La Sécurité sociale participe des rapports sociaux, et alors qu'elle contribue à une société des semblables en contrôlant mieux les inégalités, elle les renforce parfois. La Sécurité sociale est la sécurité du travailleur avant tout. Pour dépasser les impasses dans lesquelles se trouve la Sécurité sociale, ces chercheurs, qui ont beaucoup travaillé avec Robert Castel, ont proposé une nouvelle grille de lecture de la protection sociale, induisant de nouveaux dispositifs. Celle-ci devrait préparer plutôt que de réparer : intégrer les politiques éducatives aux politiques de protection sociale. Le rôle des politiques d'activation de long terme devrait être accentué. Accompagner des carrières diversifiées, s'investir auprès de la jeunesse, lutter contre le sexisme et la misogynie au quotidien comme dans ses ancrages institutionnels, autant de pistes pour refonder le système de protection sociale.

Ce colloque a permis de soulever trois grands questionnements, mis en lumière par le président de séance, qui selon les intervenants devraient guider les présents et futurs réformateurs et réformatrices de la protection sociale. Le premier, qui paraît anodin mais dont la réponse s'avère centrale est « que voulons-nous ? ». Quelles structures de décision ? C'est en effet à la fois un problème politique et cognitif soulevé ici, la complexité même des systèmes générant des inégalités. Le deuxième grand questionnement est celui du lien organique entre croissance et Welfare State. Enfin, dernier grand enjeu, la négociation entre l'investissement social, l'utilitarisme de la protection sociale et la nécessité de valeurs, d'un système normatif. Repenser l'équité sociale aujourd'hui oblige à voir dans le système français des pans organiquement inégalitaires, comme l'éducation, et d'essayer de les repenser, en les intégrant par exemple dans une refondation de la protection sociale.

Martha Gilson, doctorante en histoire contemporaine à l'Université Jean Moulin Lyon 3

70^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA SECURITE SOCIALE

**TABLES RONDES DU COMITE REGIONAL BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE**



Les Tables rondes que le Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale de Bourgogne Franche-Comté a organisées le 14 octobre 2015, en partenariat avec Sciences Po – Campus de Dijon, ont permis d'entendre l'expression de personnalités de l'institution et du monde universitaire dans le cadre des 70 ans de la Sécurité sociale. Ce fut également l'occasion au nombreux public d'échanger avec les intervenants.

Alors que les interventions des personnalités sont disponibles dans leur intégralité en vidéo sur le site web du comité régional, <http://www.memoiredutravailalasecuritesociale.org/fr/v/video/index/pagination/> cet article a pour objet de retracer les échanges intervenus avec la salle.

L'événement organisé par le comité régional ayant été structuré en 2 tables rondes, les questions/réponses afférentes sont ci-dessous reprises en 2 parties distinctes.



La tribune lors de l'ouverture des tables rondes, de gauche à droite : E.Arredi, R.Ruellan, C.Capuano, G.Huteau

1 – La Sécurité sociale : une institution en constante évolution depuis 1945.

On rappellera tout d'abord que sont intervenus au titre de cette 1^{ère} table ronde, après une introduction de Christophe CAPUANO, Rolande RUELLAN, présidente du Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale, présidente honoraire de la 6^{ème} chambre de la Cour de comptes, et Gilles HUTEAU, professeur à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP), ancien dirigeant d'organismes de Sécurité sociale.

Plusieurs prises de parole du public sont d'abord intervenues, suivies des réponses des conférenciers.

Christian MAGNIEN FEYSOT, Administrateur de la CARSAT BFC:

« Il y a deux ans, Frédéric Pierre HUC, universitaire de Lille nous avait réunis à Beaune, pour évoquer le fait que la Sécurité Sociale était en train de s'étatiser. Ce point a été évoqué par nos intervenants. Pouvez-vous préciser votre sentiment sur le sujet ? »

Didier MENU, Médecin Conseil Régional de la Mutualité Sociale Agricole, s'interroge sur la qualification d'usagers. Il fait la comparaison avec les Associations de Malades et souhaite que soit précisé ce terme au regard de la Sécurité sociale.

Alain MARCHAND pose la question du hiatus entre, selon lui, le financement de la Sécurité sociale et l'Universalité de la Protection Sociale souhaitée.



Une vue générale du public à Sciences Po – Campus de Dijon

Gilles HUTEAU intervient en premier sur l'étatisation. Il appelle à faire l'analyse du mot même d'étatisation. Il souligne la différence entre cette institution et d'autres régimes tels les retraites complémentaires : *« En 1945, qui crée la Sécurité Sociale ? C'est l'Etat, par Ordonnances. Le mot de gestion n'a pas été clairement défini alors. Les intéressés gèrent dans le cadre de lois définies par l'Etat pour fixer le cadre des prestations, l'assiette des cotisations, etc. L'emprise de l'Etat est très forte dès l'origine. Cette emprise n'a cessé de s'affirmer au cours du temps. Un rendez-vous a peut-être été manqué au moment de la réforme Jeanneney des Ordonnances d'août 67. Les résultats électoraux influencent les réformes des Conseils d'Administration, notamment ceux de 1983. Même en 1995, avec la présentation du Plan Juppé, on ne peut pas dire qu'il y a eu étatisation en ce sens que jamais l'Etat n'a pris les rênes de l'Institution. Bien sûr, la réforme de 2004 donne plus de poids aux organismes et enlève aux Conseils d'Administration. On est certes dans un système où l'emprise de l'Etat est forte, mais peut-il en être autrement, compte tenu de l'historique du système ? La question qui se pose aujourd'hui est de savoir quels sont les rôles des Conseils d'Administration et des Conseils d'Usagers. S'ils sont de faits dépossédés au profit des Directeurs d'Organismes, ils conservent un rôle de garants du système, ce qui leur donne une légitimité politique.*

« Sur la question de la représentation des Usagers ; vous avez évoqué les Usagers du système de santé. Nous parlons ici des Usagers du système de Sécurité Sociale. Bien sûr, à un moment donné, ce sont les mêmes. Certes, il y a d'un côté les Usagers de la démocratie sanitaire et de l'autre les Usagers de la démocratie sociale ; un pont a certes été construit par la loi de 2004 mais il convient en effet de se poser la question de l'articulation entre ces deux formes de démocratie ».



Rolande RUELLAN, Présidente du CHSS

Rolande RUELLAN: *« On adore, en France les débats creux, peut-être en partie à cause des relations souvent difficiles entre l'Etat et les représentations syndicales. Jusqu'au Plan Juppé en 1994, on a, dans les Caisses souvent dénoncé avec une certaine violence verbale l'emprise de l'Etat qui violait l'autonomie de gestion. On a toujours dénoncé une tutelle trop forte considérée comme une intrusion inadmissible. Tout ceci a été atténué par le Plan Juppé qui a osé le terme de partenariat, traduit aujourd'hui par les C.O.G. (Contrat d'Objectif et de Gestion). L'Etat n'est pas illégitime de s'occuper de 700 milliards d'Euros, mais l'originalité de la Sécurité Sociale c'est bien cette distinction entre la gestion par les caisses et la tutelle et le contrôle par l'Etat. Il est vrai que les lois de 2004 et 2009 (créant les A.R.S.) ont été vues comme une emprise toujours plus forte de l'Etat, en donnant des pouvoirs accrus aux Caisses Nationales, dont les Directeurs sont nommés par l'Etat. Un Directeur ne peut pas fonctionner sans un conseil qui surveille ses faits et gestes en matière de gestion de l'organisme.*

« Sur le problème des ressources, vous avez totalement raison. Il y a deux branches qui ne devraient plus être financées par les cotisations du travail. Ce sont :

➤ *l'Assurance Maladie qui, avec la nouvelle loi sur la Protection Universelle Maladie, est désormais déconnectée du travail,*

➤ *les Prestations Familiales,*

deux branches qui ne sont pas accrochées à l'activité professionnelle. Effectivement, la solution serait d'asseoir leur financement sur l'ensemble des revenus comme, par exemple une extension de la C.S.G.

« Mais il serait extrêmement compliqué de dire pourquoi et comment déterminer la part des cotisations salariales et patronales affectées à telle ou telle prestation, ce qu'on n'a jamais su faire. On entend même des propositions visant à fusionner l'impôt sur le revenu et la CSG. J'espère vraiment que ça ne va pas se faire car on ne sait pas où on met les pieds. Un jour on fusionnera la Loi de Finances et la Loi de Financement de la Sécurité Sociale et cela risque d'être catastrophique. Mais vous avez raison, le financement actuel n'est pas cohérent avec certaines branches de la Sécurité Sociale ».

Fernand CASSARD pose ensuite une question concernant les administrateurs des organismes: *« J'ai bien aimé, Monsieur Huteau, votre découpage pour nous amener à comprendre que de plus en plus on prend en compte l'Usager. Toutefois ce qui me peine, c'est de constater le déclin de la fonction d'Administrateur dans les Organismes de Sécurité Sociale. J'ai défendu en son temps le décret du 12 mai 1960 pour qu'il y ait une réelle distinction entre les pouvoirs du Directeur et ceux du Conseil d'Administration. Au long de ma carrière d'Administrateur et de Président d'un Organisme, je me suis interrogé sur ce texte, avions-nous bien pensé à tout ? Pourquoi aujourd'hui ce déclin de la fonction d'administrateur ? Quelle est votre analyse ? »*

Gilles HUTEAU : *« Je crois que les Conseillers ont toujours un pouvoir consistant. S'ils constatent un dysfonctionnement dans l'organisme, ils ont toujours la possibilité de demander une expertise ou un contrôle externe. Une vigilance peut toujours s'exercer. La loi du 13 août 2004 permet au Conseil d'exercer un contrôle sur l'activité d'une Caisse ».*

Christophe CAPUANO clôt les débats de cette première partie.

2 – La Sécurité sociale face aux nouveaux défis.

Cette seconde table ronde était animée par Jérôme MINONZIO, rédacteur en chef de la Revue Informations Sociales et maître de conférences associé à l'Université Lyon 3. Les intervenants étaient Bernard GAZIER, professeur émérite à l'Université Paris 1 Sorbonne, et Pierre BORDAT, directeur de l'URSSAF de Bourgogne.

Mathieu BUNEL, Maître de conférences à l'Université de Bourgogne, aborde la question de gestion supra nationale au niveau économique et de la gouvernance à venir dans les années futures, dépassant le raisonnement franco-français. Il conclut en demandant comment y arriver.

Jérôme MINONZIO précise que : *« Le sujet est déjà abordé dans la proposition de l'OIT sur les socles de protection sociale ou l'idée d'une Sécurité Sociale au niveau international est envisagée. La Chine vient de signer un accord avec la*

France sur la formation de ses cadres sociaux dans un but d'un développement de sécurité sociale. Ce pays à un développement de protection sociale spectaculaire, lié à son essor économique. On retrouve des avancées semblables au Brésil en matière d'Allocations Familiales. A l'évidence on connaît une exportation d'un certain nombre de modèles ».

Pierre BORDAT ajoute que le 6 octobre une table ronde a associé plusieurs ministres européens avec une intervenante du BIT. Il poursuit : « *La plupart des pays européens cherchent une uniformisation de leur protection sociale, tout en préservant leurs modèles nationaux et en se gardant des problèmes de dumping social, lesquels sont évidemment un frein en matière d'emploi chez nous. Il faut aussi prendre en compte le dumping fiscal qui apparait en Europe faute d'unité fiscale prévue par les textes de la création de l'Europe. On a les instruments de régulation mais on n'a pas la volonté politique de les mettre en œuvre* ».



P.Bordat, J.Minonzio, B.Gazier

Bernard GAZIER se félicite que la Chine prenne des mesures sociales de nature, à terme, à permettre de meilleurs salaires et à mieux rétribuer en fonction des compétences et des qualifications de ses personnels.

« Nous subissons en France, depuis 40 ans un chômage de masse. Notre horizon est de croissance ralentie, au mieux de 2 % l'an. Et nous n'y sommes pas ! Comment créer des emplois dans un tel contexte ? Dans l'exemple d'une croissance à 2%, si la productivité est aussi de 2 % on ne crée aucun emploi. En Allemagne, Deux dates : 1994 soit cinq ans après la chute du mur ou le premier choc d'unification a été absorbé. Il y avait à cette date 37 millions d'emplois et en 2012 il y en avait 41 millions. Ils ont donc créé 4 millions d'emplois entre ces deux dates et leur taux de chômage est actuellement de 5 à 6 %. En heures, il y avait 52.2 milliards d'heures de travail et en 2012, 52,1 milliards, c'est-à-dire un peu moins ! La recette : vous prenez 4 millions de temps plein et vous les transformez en 8 millions de mi-temps ; c'est ce qu'on appelle le partage du travail (ceci est une caricature); En France c'est un débat tabou, cf. les 35 heures ! Mais c'est aussi un fusil à un seul coup ! Cela ne peut pas se répéter ! Pourquoi n'avons-nous profité du temps libre ainsi dégagé pour procéder à une formation qui est chez nous en déficit ?

« Pourquoi cela a-t-il marché en Allemagne et pas chez nous. Nous n'avons pas su organiser le partage du travail et notre chômage ne baisse pas ! En Allemagne le dispositif hartz qui est une sorte de RSA, d'un montant sensiblement identique, bénéficie à 6 millions de personnes et notamment à tous les jeunes de 18 à 25 ans qui ont des ennuis (chez nous le RSA est perçu par 1 million d'assujettis soit 2 millions de personnes). Revers de la médaille des dispositifs hartz : les chômeurs de longue durée n'ont pu être réintégré qu'après que le chômage ait régressé et l'emploi des femmes bradé à 8 euros de l'heure pendant 8 heures maxi.

« Chez nous on n'arrive pas à faire à peu près la même chose particulièrement en matière de formation et cela risque de conduire à l'échec du CPA (compte personnel d'activité) ».

Pierre BORDAT souligne que : *« Certaines branches ont fait le choix de n'utiliser que de la main-d'œuvre non qualifiée réduisant ainsi les coûts et se refusant à toute mesure de formation. A la différence de l'Allemagne, la France transmet beaucoup moins ses entreprises par voie patrimoniale, mais les vend plus volontiers créant de ce fait des fermetures d'entreprises souvent saines. L'exemple allemand, ne va pas dans un sens de la promotion de la femme, par exemple comme l'a souligné Bernard Gazier, même s'il est plus efficace que le nôtre dans la lutte contre le chômage ».*

Jérôme MINONZIO conclut en remarquant que le débat reste ouvert. Il remercie les intervenants et le public et donne rendez-vous à un prochain anniversaire de la Sécurité Sociale.

Hervé Auclair



www.memoiredutravailalasecuritesociale.org

MÉMOIRE en MARCHÉ

Bulletin du Comité d'histoire de la Sécurité sociale de Bourgogne Franche-Comté

Directeur de publication : Édouard Arredi - **Réalisation :** comité d'histoire de la Sécurité sociale BFC

Dépôt légal : février 2016

Contact : Comité d'histoire de la Sécurité sociale de Bourgogne Franche-Comté
Carsat BFC - 21044 DIJON CEDEX